

653582 8510

CONSTRUCTA VENTE
Société Anonyme au capital de 1.000.000 Frs
Siège social : 42 Allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE

RCS MARSEILLE B.065.805.822
SIRET : 065.805.822.00015

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le 29 Juin
A 11 heures,

Les actionnaires de la Société anonyme ci-dessus référencée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au 73 Rue de Miromesnil - 75008 PARIS, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées A.R. en date du 14 Juin 1999.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian CHIANALINO en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Etienne MARCOT (pour CONSTRUCTA) et Monsieur Marc PIETRI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Bruno BES DE BERG est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 999 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle aux actionnaires qu'ils ont été convoqués par le Conseil d'Administration par lettres. L'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation.

Le Cabinet MAZARS ET GUERARD, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil sur les comptes et l'activité au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1998,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes, affectation des résultats,
- Quitus de gestion aux Administrateurs,
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'art. 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs,
- Non-remplacement d'un administrateur démissionnaire d'office.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des justificatifs de convocation à la présente Assemblée,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DÉCEMBRE 1998,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Il est rappelé que ces documents ainsi que tous autres documents ou renseignements exigés par la législation ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les actionnaires répondant aux conditions réglementaires ont pu sur demande en recevoir copie dans le même délai.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'imputer le report à nouveau débiteur au 31 Décembre 1998, soit une somme de 2.391.824,08 Frs, sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant sur l'affectation du résultat, décide que celui-ci, qui s'établit comme suit :

Bénéfice de Frs 45.905,90,

sera affecté de la façon suivante :

- Dividendes à distribuer : 45.905,90 Frs.

En outre, l'Assemblée Générale décide de distribuer, à titre de dividendes, la somme de 954.094,10 Frs prélevée sur le poste « autres réserves ».

Le dividende total s'élève donc à 1.000.000,00 Frs, soit un dividende unitaire de 1.000,00 Frs assorti d'un avoir fiscal de 500,00 Frs.

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, remarque étant faite que les administrateurs intéressés ne prennent pas part au vote et que les voix qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Christian CHIANALINO,
- Monsieur Marc PIETRI,
- Monsieur Bernard MARTIN,
- la Société CONSTRUCTA S.A.,

qui viennent à échéance à l'occasion de la présente assemblée, pour une nouvelle période de 6 années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate, conformément à l'article 93 al. 3 de la loi du 24 Juillet 1966, la démission d'office de la Société SOFICIM de son mandat d'administrateur, cette dernière n'étant plus actionnaire de la Société depuis le 23 Décembre 1998.

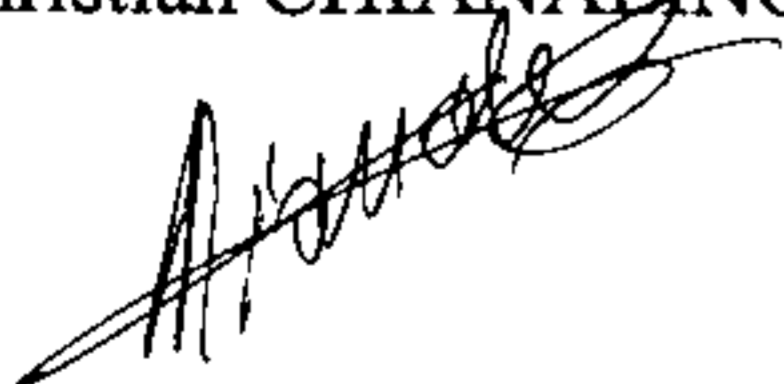
L'Assemblée décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

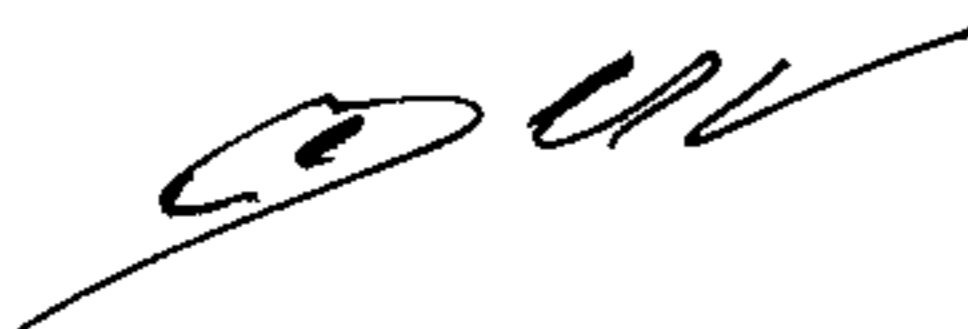
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

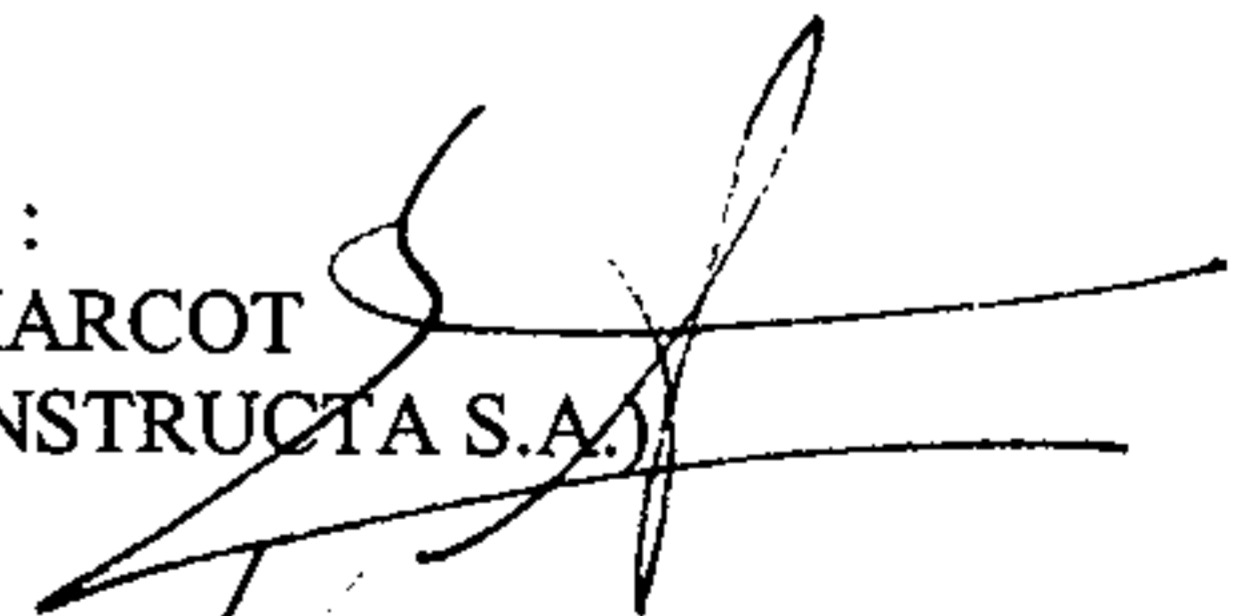
Président :
Christian CHIANALINO



Secrétaire
Jean Bruno BES DE BERG



Scrutateur :
Etienne MARCOT
(pour CONSTRUCTA S.A.)



Marc PIETRI

